



## Cantine de Najac

### Règlement intérieur

En vertu de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune. La cantine scolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de M. le Maire.

Ce service a un coût pour la collectivité. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Chaque utilisateur doit avoir un comportement responsable et conforme à ce règlement.

Ce règlement a un caractère évolutif et peut être modifié en cours d'année si besoin.

#### **GENERALITES**

- Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école de la commune ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour du paiement des repas dus.

Les repas peuvent également être servis sur place à l'équipe enseignante, au personnel municipal, ainsi qu'aux aînés de la commune, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'avoir procédé à une réservation dans les délais impartis.

- Périodes d'ouverture

Le service fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon le calendrier annuel de l'Education nationale.

- Élaboration des repas

Les menus sont élaborés en tenant compte autant que possible de la saisonnalité des produits et avec le souci de préserver l'équilibre alimentaire. Les repas sont préparés sur place.

- Fonctionnement

Durant la pause méridienne, les enfants sont accompagnés et encadrés par le personnel communal qui assure une discipline bienveillante afin que le moment du repas permette à l'enfant de se restaurer et de se détendre.

Les enfants devront se comporter selon les règles ordinaires de bonne conduite, avec l'accompagnement du personnel communal. Il s'agit notamment de respecter le personnel, les enfants, la nourriture et le matériel, et de faire en sorte que le temps du repas soit agréable pour toutes et tous.

En cas de non-respect des règles de vie et de problèmes d'indiscipline, les parents pourront être convoqués et des sanctions pourront être prononcées.

## MODALITES ADMINISTRATIVES

- Inscriptions

Une fiche d'inscription est remise aux parents d'élèves qui doivent la retourner renseignée avec les pièces demandées via l'école ou à l'accueil de la mairie. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accueilli. Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis aux parents qui doivent en prendre connaissance et en informer leur(s) enfant(s). **Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.**

- Réservations

La collectivité fait preuve de souplesse quant à son fonctionnement puisque les enfants inscrits sont accueillis dès lors qu'ils sont présents à l'école le matin.

Cependant, afin de gérer au mieux les quantités et éviter le gaspillage, il est demandé aux parents de signaler au plus vite toute absence par mail ([contact@najac.fr](mailto:contact@najac.fr)) ou téléphone au 05 31 97 03 75.

- Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal. Ils ne couvrent qu'une partie des coûts totaux induits par le service (matières premières, frais de personnel, d'entretien et d'amortissement des locaux et équipements, fluides, etc.).

Une tarification sociale est mise en place. Il s'agit d'une tarification progressive calculée sur la base du quotient familial. Pour en bénéficier, il est impératif de remettre à la mairie une attestation de quotient familial.

- Facturation et modes de règlement

La facturation se fait en fonction du montant par mois ou par trimestre.

Le paiement peut être effectué par :

- **Prélèvement automatique**
- **T.I.P.I** (Titre Payable Par Internet)

⇒ se rapprocher du service facturation cantine ou garderie à la Mairie pour la mise en place. Prévoir un RIB. Ces moyens de paiement sont sécurisés, gratuits et évitent les déplacements et les oublis.

- **Chèque bancaire** : à adresser au Centre de Paiement de Créteil avec le talon présent en bas à droite de l'avis des sommes à payer.

## SANTE ET SECURITE

- Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.
- Les repas servis à la cantine scolaire ne sont pas confectionnés en tenant compte des contraintes alimentaires individuelles.
- Toute allergie ou intolérance alimentaire devra être signalée par écrit au service de restauration scolaire.
- En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents et en rend compte à la mairie et à la direction de l'établissement scolaire.
- Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Fait à Najac, le 30/08/2024